

AVIS PUBLIC

(Consultation écrite)

À l'égard du projet de *Règlement no 405-1-2020 modifiant le Règlement de zonage no 405-2018 (usages autorisés dans la zone 127)*

AVIS EST DONNÉ aux personnes intéressées par le projet de *Règlement no 405-1-2020 modifiant le Règlement de zonage no 405-2018*, que :

Lors d'une séance du Conseil tenue le 7 décembre 2020, le Conseil municipal a adopté le projet de *Règlement no 405-1-2020 modifiant le Règlement de zonage no 405-2018*.

Ce projet de règlement a pour objets :

- de modifier la grille des spécifications applicables à la zone 127 aux fins d'y autoriser les groupes d'usages R2 (« Bifamiliale ») et R3 (« Multifamiliale de 3 à 5 logements »);
- de prévoir les normes d'implantation et autres spécifications relatives aux bâtiments principaux destinés à ces nouveaux usages (implantation, marges, hauteur, superficie, dimensions, etc.).

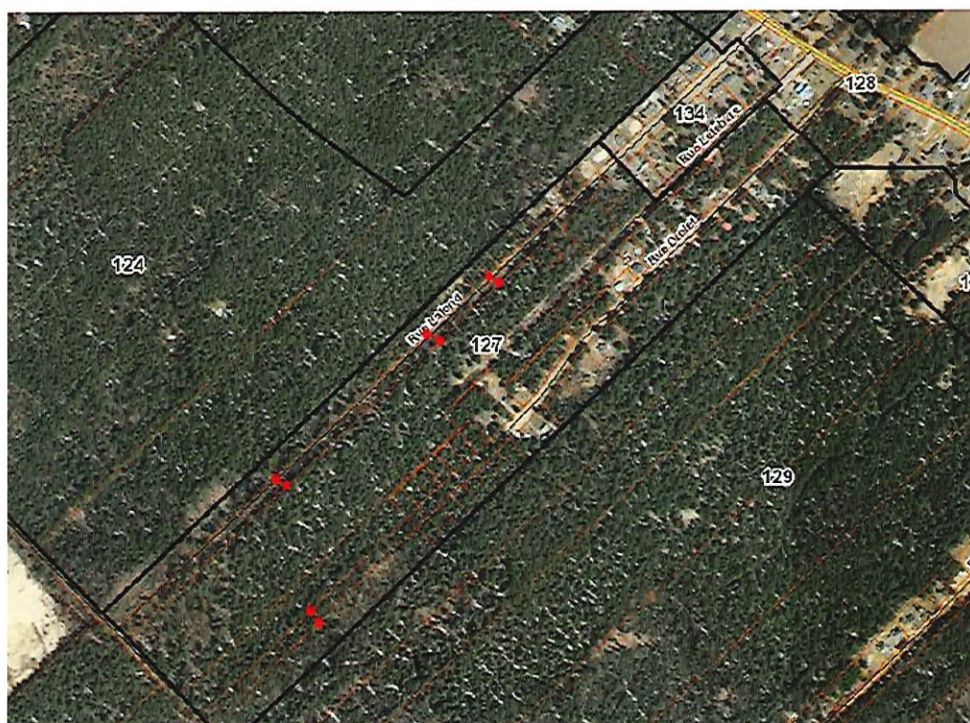
1. Dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Est disponible sur le site Internet de la Municipalité (<https://mun-stedg.qc.ca/>), sur la page d'accueil, ou une copie peut en être obtenue gratuitement au bureau municipal (en personne ou transmise par courriel), un document explicatif identifiant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire et un résumé du processus en lien avec de telles dispositions.

2. Plan

Un plan illustrant la zone concernée apparaît ci-après :



3. Conséquences de l'adoption et suivi

Après la tenue de la consultation écrite, le Conseil pourra adopter, avec ou sans changement, un Second projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage et ce, en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

4. Consultation écrite

Durant la période d'état d'urgence sanitaire et en vertu de l'arrêté ministériel 2020-074 daté du 2 octobre 2020, le processus de consultation qui fait l'objet du présent avis remplace le processus usuel d'assemblée publique de consultation (« en présentiel », suivant la *LAU*) sur le projet de Règlement no 405-1-2020 modifiant le Règlement de zonage no 405-2018.

Toute personne qui désire transmettre des commentaires en lien avec les modifications proposées par le projet de règlement doit le faire dans les 15 jours de la date de la présente publication soit, à compter du 9 décembre 2020, jusqu'au 4 janvier 2021, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

Par courriel : dirgen@mun-stedg.qc.ca

Par courrier ou par remise des documents sur place : 1230, rue Principale, Saint-Étienne-des-Grès (Québec), G0X 2P0

Les commentaires obtenus seront soumis aux membres du Conseil municipal avant l'adoption du Second projet de règlement.

5. Obtention des documents et informations

Ce projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité au <https://mun-stedg.qc.ca/>, sur la page d'accueil ou au bureau municipal sis au 1230, rue Principale, Saint-Étienne-des-Grès (Québec), G0X 2P0. Si une consultation des documents est faite sur place, la Municipalité verra à imposer, si besoin est, des mesures sanitaires pour tenir compte de la situation actuelle (pandémie – COVID-19).

Pour plus d'informations, vous pouvez également contacter au 819 299-3832.

Donné à Saint-Étienne-des-Grès, le 9 décembre 2020



Nathalie Vallée, g.m.a.

Directrice générale et secrétaire-trésorière